

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Manuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« douze »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre à un an le délai dans lequel, après le renouvellement général des conseils municipaux, l'établissement public de coopération intercommunale devra élaborer et statuer sur le pacte de gouvernance de la collectivité.

Le délai proposé de neuf mois semble court au regard de l'ampleur du travail devant être réalisé pour la création de ce pacte (modalités de mutualisation des services entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal, modalités de fonctionnement des instances de gouvernance...).